

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois et le 11 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 septembre 2023

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absent ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan

Absent : BELLON Michel

Secrétaire de séance : HECTOR France

Ouverture de séance à 19h30

**DEL N° 2023-31 : Projet agrivoltaïque sur les terrains de Monsieur PHILIP Thomas**

Monsieur le Maire informe que la commune de Ventavon entend favoriser de manière cohérente le développement de projets de production d'énergie photovoltaïque sur son territoire.

Monsieur le Maire précise que le projet initial expérimental évoqué avec les porteurs de projet et validé par les services de l'Etat et la chambre d'agriculture s'étend sur uniquement 1 hectare.

Elle s'inscrit ainsi dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement, mais également dans les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Sisonnais Buëch.

C'est dans ce contexte que la société ENOE SOLAIRE souhaite développer un projet agrivoltaïque sur un verger de pommiers, sur des parcelles appartenant à Monsieur Thomas PHILIP, situées sur le secteur de Bel Air ;

Les parcelles concernées sont cadastrées : C 2138, C 965 et C 966.

Une étude du site démontre l'absence d'enjeux majeurs. La société ENOE SOLAIRE, accompagnée des propriétaires des terrains, sollicite par conséquent le soutien de notre collectivité au projet présenté.

Le Conseil Municipal

Considérant l'exposé du Maire ;

Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune de Ventavon sur des terrains agricoles ;

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables amène diverses évolutions dans le développement des énergies renouvelables. Son article 54 vient encadrer le développement du photovoltaïque sur terrains agricoles et proposer une définition de l'agrivoltaïsme. Sont considérés comme agrivoltaïques les projets qui apportent un des services suivants, qui ne portent pas une atteinte substantielle à l'un d'eux ou qui n'induit pas une atteinte limitée à deux autres :



- Une amélioration du potentiel et de l'impact agronomique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas ;
- L'amélioration du bien-être animal.

Considérant que les terrains d'assiette du projet sont classés actuellement en zone agricole du plan local d'urbanisme (PLU) et que le projet est reconnu comme étant nécessaire aux activités agricoles ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, par 7 voix pour, 6 abstentions :**

- **Décide** de confirmer l'intérêt de principe de la commune de Ventavon pour le projet expérimental d'une superficie d'un hectare ;
- **Se prononce** favorablement sur le développement du projet agrivoltaïque sur les terrains de Monsieur PHILIP Thomas ;
- **Autorise** le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement du projet présenté.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,  
Juan MORENO**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois et le 11 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 septembre 2023

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absent avant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan

Absent : BELLON Michel

Secrétaire de séance : HECTOR France

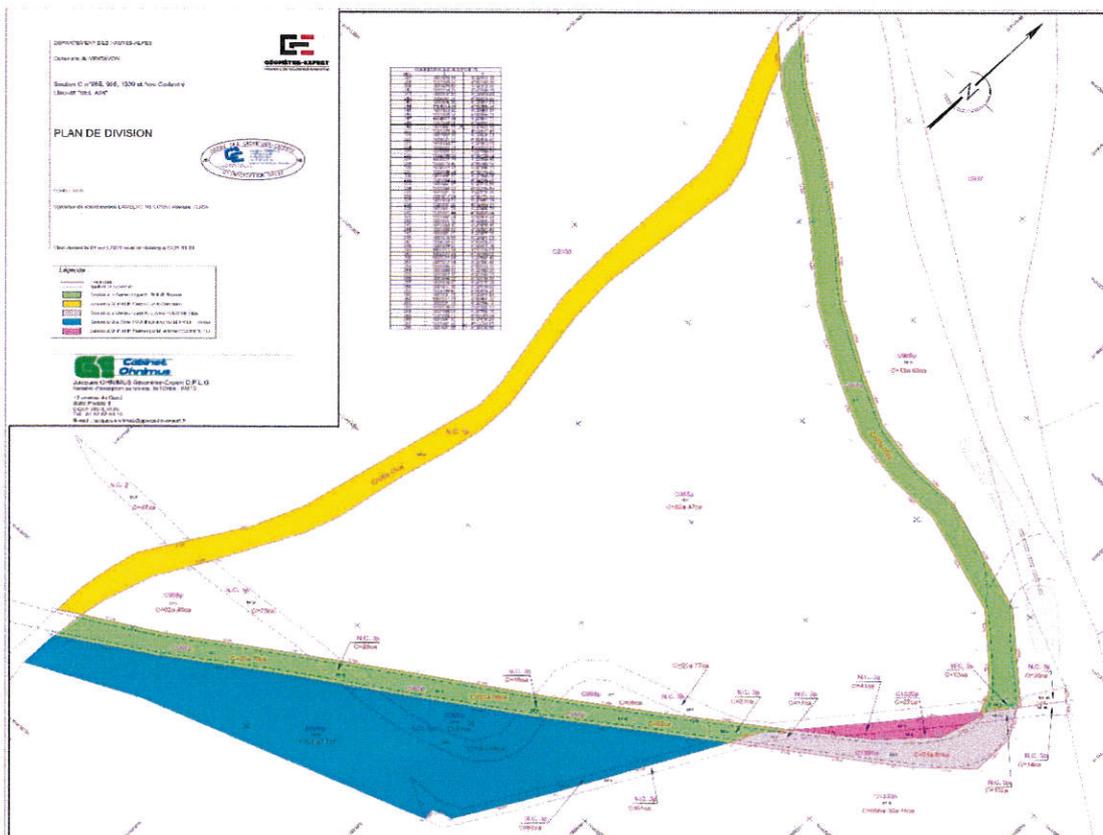
Ouverture de séance à 19h30

**DEL N° 2023-32 : Projet agrivoltaïque : modification du tracé du chemin rural**

Monsieur le Maire informe que lors de l'étude du projet agrivoltaïque de Monsieur PHILIP Thomas, il a été mis en évidence une différence entre le tracé constaté du chemin rural longeant les parcelles C 2138, C 965 et C 966 et l'application cadastrale dudit chemin.

En vue de clarifier l'emprise du chemin rural, des pourparlers ont été engagés avec les propriétaires riverains concernés qui ont abouti à des accords de principe sur des échanges de terrain.

L'emprise du chemin rural constaté est figurée en vert et en gris et l'emprise du chemin rural cadastrée est figurée en jaune sur le plan ci-dessous :





En application des dispositions nouvelles de l'article L 161-10-2, issues de la loi n°2022-217, en date du 21 février 2022, dite 3OS, lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé d'un chemin rural, la procédure d'échange est la suivante :

- L'échange a lieu après sollicitation des services compétents de l'Etat.
- L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.
- L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.
- La portion de terrain cédée à la Commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.
- L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

La modification du tracé du chemin rural respecte la largeur initiale et la qualité environnementale du chemin rural existant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix pour :**

- **Prend** note de la loi 3DS et donc de la possibilité de procéder à un échange de terrain avec Monsieur PHILIP Thomas et Monsieur FOURNIER Eric ;
- **Accepte** le tracé proposé
- **Décide** que la procédure d'échange prévoit une information du public et qu'elle se fera pendant une durée d'un mois ;
- **Précise** qu'à l'issue de la procédure ci-dessus rappelée, l'échange fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,**  
**Juan MORENO**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois et le 11 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 septembre 2023

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absent avant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO juan

Absent : BELLON Michel

Secrétaire de séance : HECTOR France

Ouverture de séance à 19h30

**DEL N° 2023-33 Objet : Admissions en non-valeurs- Budget Eau at assainissement**

Juan MORENO, Maire, indique que monsieur le Trésorier de Laragne-Montéglin a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

**Considérant** que Monsieur le Receveur Municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état de l'impossibilité d'exercer des poursuites utilement, par suite de disparition, d'absence, d'insolvabilité des débiteurs ou des sommes trop modiques, soit de l'échec du recouvrement amiable, soit de la mise en liquidation de biens de sociétés.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 13 voix pour :**

**Décide** d'admettre en non-valeurs, sur le Budget Annexe Eau et assainissement 2023, les sommes ci-après :

<u>Années</u>	<u>Montant T.T.C</u>
Année 2018	60.00 €
Année 2019	60.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>120.00 €</b>

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 005-210501789-20230911-2023\_33-DE



**Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,**  
**Juan MORENO**





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois et le 11 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 septembre 2023

**Présents** : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

**Absent ayant donné procuration** : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan

**Absent** : BELLON Michel

**Secrétaire de séance** : HECTOR France

Ouverture de séance à 19h30

**DEL N° 2023-34 : Assiette de coupes pour l'année 2024**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix pour :**

- ✓ **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après ;
- ✓ **Demande** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- ✓ **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites;
- ✓ **approuve** les reports et les suppressions des coupes de l'année 2024 présentés ci-après.

↳ **Coupes reportées ou supprimées :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Motifs
5_r	RE	557	3.71	2019	SUPP		Point noir à lever (desserte)
6_r	RE	279	1.86	2019	SUPP		Point noir à lever (desserte)
15_t	TS	220	2.00	2024	2025	2025	Affouage suffisant
21_a	AMEL	260	4.70	2023	2023	SUPP	Coupe trop proche du village/paysage

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire.

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

## Mode de délivrance des bois d'affouage (cocher la case)

La commune demande la délivrance de la **parcelle 11.t** pour l'année 2023.

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au **31/03/2026** et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

M. CHAUVIN Christian  
M. BEDERIAN Alexandre  
M. LATARD Sébastien

## Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,  
JUAN MORENO**



**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois et le 11 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 septembre 2023

**Présents** : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

**Absent avant donné procuration** : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan

**Absent** : BELLON Michel

**Secrétaire de séance** : HECTOR France

Ouverture de séance à 19h30

**DEL N° 2023-35 - Objet : Convention de partenariat secrétaire de mairie**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;  
Vu le projet de convention annexé ;*

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention à signer avec le Centre De Gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes (CDG05) relative à l'accueil en collectivité de participant à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs.

En vertu de l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, le CDG 05 propose aux collectivités de mettre à leur disposition des collaborateurs temporaires pour faire face à leurs besoins.

Pour pallier les difficultés relatives à l'emploi de secrétaires de mairie, le CDG 05 a mis en place un partenariat avec l'AMF 05, Pôle emploi et le CNFPT portant sur la création d'une formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs. Les personnes formées viendront ensuite rejoindre le vivier intérim du Centre de gestion qui pourra, de ce fait, répondre au mieux à la demande des collectivités. Une demande qui pourrait s'avérer croissante en vue des futurs départs en retraite.

La formation se décomposera d'une partie théorique et d'une partie pratique.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour :**

**Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG05), la convention de partenariat relative à l'accueil en collectivité de participant à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs

**La convention est annexée à la présenté délibération**

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,  
JUAN MORENO**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois et le 11 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 septembre 2023

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absent avant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO juan

Absent : BELLON Michel

Secrétaire de séance : HECTOR France

Ouverture de séance à 19h30

**DEL N° 2023-36** : Convention de refacturation des frais de scolarité aux communes de résidence d'enfants scolarisés à Laragne-Montéglin

Juan MORENO rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Laragne-Montéglin peut accueillir des enfants de Communes extérieures moyennant une participation des Communes concernées aux frais de fonctionnement afférents à cette fréquentation.

Le Maire donne lecture de la convention et précise que la commune de Ventavon participera aux frais seulement après accord et validation du nom de l'enfant par la mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 13 voix pour :**

- **Autorise** le Maire à signer la convention conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature,
- **Demande** à ce que la Commune soit préalablement consultée avant l'inscription des enfants,
- **Autorise** le Maire à mandater les dépenses correspondantes

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,**  
**JUAN MORENO**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois et le 11 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 septembre 2023

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absent avant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan

Absent : BELLON Michel

Secrétaire de séance : HECTOR France

Ouverture de séance à 19h30

**DEL N° 2023-37 - Objet : Programme de voirie communale 2023 - Validation de l'enveloppe de travaux année 2023 et demande de subvention au Département.**

Monsieur le Maire rappelle le marché qui a été attribué à la Société Routière du Midi en mai 2023 conformément aux dispositions ci-après rappelées : Accord-cadre à bons de commandes mono attributaire passé par un pouvoir adjudicateur soumis à l'attribution des bons de commande.

Il présente à l'Assemblée le programme de voirie 2023 tel que défini par la commission voirie qui se décompose comme suit :

CHEMIN	Montant HT	Montant TTC	Section
Installation	3 815.52	4 578.62	F
CR4 - VC11 à Upaix	3 083.52	3 700.22	F
VC24 - Chanousse	921.29	1 105.55	F
VC12 - Barjaquin	1 910.40	2 292.48	F
VC18 - Puy Barnier	1 320.00	1 584.00	F
VC5 - Pont après intersection Route du Villard	5 236.08	6 283.30	F
VC5 - Le Villard	3 301.70	3 962.04	F
CR9 - Beynon	7 298.24	8 757.89	F
VC43 - La Barque	47 885.06	57 462.07	F
VC9 - Route de la Plaine	2 279.72	2 735.66	F
VC17 - Piste du canal	1 272.27	1 526.72	F
Divers (emplois partiel à l'émulsion)	2 580.00	3 096.00	F
A payer en fonctionnement	<b>80 903.80</b>	<b>97 084.56</b>	
A payer en investissement	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
<b>Total</b>	<b>80 903.80</b>	<b>97 084.56</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix pour :**

- **Décide** de réaliser les travaux de voirie tels qu'énumérés ci-dessus qui ont été prévus au budget 2023,
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention du **Département** pour ces travaux de voirie,
- **Autorise** le Maire à signer le bon de commande d'un montant de 97 084.56 € TTC,
- **Autorise** le Maire à mandater les dépenses correspondant à ces travaux qui seront réalisés par la Société Routière du Midi et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,**  
**Juan MORENO**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois et le 11 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 septembre 2023

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absent avant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan

Absent : BELLON Michel

Secrétaire de séance : HECTOR France

Ouverture de séance à 19h30

**DEL N° 2023-38 : Restauration scolaire – Convention avec l'entreprise WENGÉ à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023.**

**Vu** la délibération 2023-26 du 20 juin 2023 relative à la reconduction d'une convention constitutive de groupement de commandes pour les communes de Claret, Monétier-Allemont et Ventavon pour l'achat de repas de cantine scolaire du groupement pédagogique.

**Vu** que la commune de Claret, désignée coordonnateur du groupement de commandes, a lancé un appel d'offres (MAPA) pour la fourniture de repas en liaison chaude durant toute l'année scolaire pour les trois communes du groupement scolaire.

**Vu** les résultats de la consultation et l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en mairie de Claret qui propose de retenir l'entreprise adaptée « WENGÉ » de Sisteron pour un montant de repas de **5,22 € TTC**.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix pour :**

- **Suit** le choix de la commission d'appel d'offres,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention entre le groupement de commandes des communes de Claret, Monétier-Allemont et Ventavon et l'entreprise « WENGÉ » qui sera chargée de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,  
JUAN MORENO**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois et le 11 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 septembre 2023

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absent avant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan

Absent : BELLON Michel

Secrétaire de séance : HECTOR France

Ouverture de séance à 19h30

**DEL N° 2023-39 : Modification des tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2023-26 du 20 juin 2023 relative à la reconduction d'une convention constitutive de groupement de commandes pour les communes de Claret, Monétier-Allemont et Ventavon pour l'achat de repas de cantine scolaire du regroupement pédagogique.

Vu la délibération 2023-38 du 11 septembre 2023 qui a retenu l'entreprise « WENGÉ » de Sisteron avec un prix de repas à **5,22 € TTC** ;

**Considérant** que le prix du repas subi une augmentation de 3 centimes d'euro par rapport à l'année écoulée et sera ramené à 5,22 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 (pour 5,19 € durant l'année scolaire précédente) ;

**Considérant** les charges de fonctionnement des services périscolaires, les Maires des trois communes proposent de continuer à appliquer un tarif identique du prix du repas dans chaque commune et d'appliquer la clé de répartition suivante : **45 % à charge des communes, 55 % à charge des parents.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix pour :

- **Accepte** le coût du repas à **5,22 euros** à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2023**,
- **Fixe** à **2,87 €** la part à la charge des familles,
- **Fixe** à **2,35 €** la participation communale pour les enfants de Ventavon scolarisés à Claret, Monétier-Allemont et Ventavon.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,  
Juan MORENO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois et le 11 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 septembre 2023

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absent ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan

Absent : BELLON Michel

Secrétaire de séance : HECTOR France

Ouverture de séance à 19h30

**DEL N° 2023-40 : Convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies avec ESCOTA**

Monsieur le Maire présente aux conseillers la convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies avec ESCOTA.

Il s'agit de régulariser la remise des portions de voirie au profit de la Commune et de définir les responsabilités entre ESCOTA et la Commune au droit du ou des ouvrages d'art franchissant l'autoroute.

Lors des travaux de construction de l'autoroute A51, déclarés d'utilité publique, le dispositif de desserte locale sur le territoire de la commune de Ventavon a été modifié par ESCOTA, concessionnaire de l'Etat.

A cette occasion, de nombreuses voies qui assurent la desserte locale des propriétés riveraines ont été construites, déviées et rétablies par la société ESCOTA puis remises en gestion à la Commune de Ventavon par la signature de procès-verbaux.

Cette remise en gestion de l'assiette foncière de ces voies par l'Etat à la commune de Ventavon a été ensuite validée par le Ministère des Transports - Direction des Routes en date du 09 mai 2005.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient désormais d'établir une convention avec la société ESCOTA afin de régulariser la remise des portions de voirie au profit de la Commune et de définir les responsabilités entre ESCOTA et la Commune au droit du ou des ouvrages d'art franchissant l'autoroute.

Dans ce cadre, la société ESCOTA conservera sa responsabilité pleine et entière de la structure de l'ouvrage et de ses accessoires indissociables, la voirie et ses accessoires directs étant à la charge de la commune de Ventavon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix pour :**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies avec ESCOTA

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,**

**Juan MORENO**





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois et le 11 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 septembre 2023

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absent avant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan

Absent : BELLON Michel

Secrétaire de séance : HECTOR France

Ouverture de séance à 19h30

**DEL N° 2023-41 : Solidarité avec la population marocaine**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Ventavon tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de Ventavon souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix pour :**

- **Décide** d'octroyer la somme de 1 000 € en solidarité avec la population marocaine,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,**

**Juan MORENO**

